

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-567/11/BC

■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'échanges de données géographiques numériques avec la Société des Eaux de Marseille.

DIFRA 11/7046/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géo-localisées sont à la fois la matière première et le support des études réalisées par la SEM dans le cadre de ses missions menées pour le compte de Marseille Provence Métropole.

De façon générale, dans le but de capitaliser, pérenniser et communiquer au mieux les rendus cartographiques, il est essentiel que les plus-values apportées aux données et que toutes nouvelles données géographiques produites dans le cadre des missions de la SEM pour Marseille Provence Métropole puissent être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire, et que tous les documents cartographiques soient numériques.

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Fin 1999, une première série de conventions avait été établie entre différents partenaires dont la SEM et Marseille Provence Métropole, suite à la volonté collective de numérisation du cadastre de la Direction Générale des Impôts sur le territoire communautaire.

En échange de données liées au cadastre, la SEM s'engageait à mettre à disposition la cartographie du réseau d'eau potable de sa compétence.

La convention 2000/09/CC du 28 janvier 2000 étant obsolète, et les parties souhaitant continuer à échanger leurs données, il convient de définir les conditions techniques et juridiques de ces échanges.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention entre la SEM et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en vue de pouvoir utiliser ces données et procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la SEM relative à la mise à disposition annuelle gratuite, des données géographiques du réseau d'eau potable de sa compétence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son Représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI